



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 060-216003434-20260427-D50_2026-BF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
Quorum = 15 Nombre de présents = 23 Nombre de pouvoirs = 6 Nombre de votants = 29		

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-sept avril
à vingt heuresle Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA N. – Maire

N°50

Date de convocation
14 avril 2026

PRESENTS : M. MOULA N., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D., M. RESSIAN F., Mme KLOECKNER C., M. BARBIER J-M., Mme PENING B., M. CLAYE G., Mme COIGNOUX C., M. LEGUÉ P., Mme TESSIER N., M. FACQ J-M., M. PAJKIC N., M. JOUANNE A., Mme CUNNINGTON D., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT-GAUZENTES E., M. KADDOURI A, M. ZIMELIOVITCH O., M. LECLERC N.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme MARCEILLE K-L. par M. CLAYE G.
Mme VERBRUGGHE V. par M. MARCHAL J-M.
M. ROUX M. par M. FACQ J-M.
Mme WILLI F. par M. GURDALA J-N.
Mme SUBERVILLE A. par Mme TESSIER N.
Mme COQUILLARD V. par M. BEN GHOUZI P-Y.

ABSENTS : ---

Secrétaire de séance : Mme PALANIAYE D.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Compte de Gestion 2025 Budget Principal « Ville »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable Public pour l'exercice 2025 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Principal de la Ville de Lamorlaye. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition définitive portant la synthèse du Compte de Gestion du Comptable Public. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2025 du Comptable Public concernant le Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Christine KLOECKNER, rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le Compte de Gestion du Budget Principal de la Ville de Lamorlaye établi par Monsieur le Comptable Public de Senlis pour l'exercice 2025.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

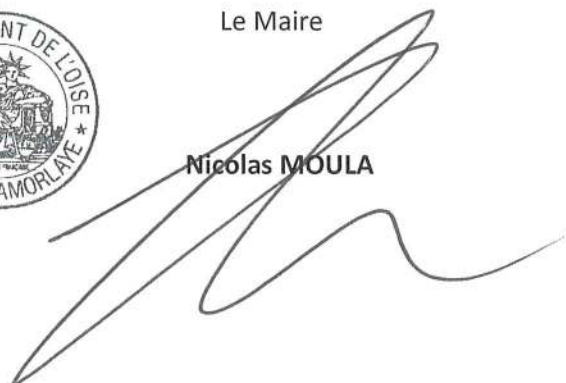
La secrétaire de séance

Danielle PALANIAYE



Le Maire

Nicolas MOULA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).